

RAPPORT ANNUEL

Solvac

2009

Rapports
présentés à l'Assemblée
Générale annuelle
du 11 mai 2010

Solvac

Société Anonyme
Siège social :
Ixelles (Bruxelles), rue Keyenveld 58
Bruxelles, RPM 423.898.710

Dit jaarverslag is ook beschikbaar in het Nederlands



Conseil d'Administration

		ECHÉANCE DU MANDAT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE MAI	ANNÉE DE NAISSANCE
Président	Jean-Pierre Delwart	2012	1950
Administrateur délégué	Bernard de Laguiche	2010	1959
Administrateurs	Erik Mondron	2010	1939
	Bruno Rolin	2012	1951
	Patrick Solvay	2013	1958
	Baron François-Xavier de Dorlodot	2010	1947
	Comtesse Diego du Monceau de Bergendal (*)	2010	1950
	Comtesse René-Louis de Bernis Calvière	2010	1945
	Yvonne Boël	2013	1950
	Chevalier John Kraft de la Saulx	2011	1967
	Aude Thibaut de Maisières	2011	1975
	Alain Semet	2013	1951
Présidents honoraires	Jacques Solvay Paul Washer Comtesse Pierre de Laguiche Baron Guillaume de Giey		
Administrateur délégué honoraire	Baron Daniel Janssen		

Commissaires

Deloitte, Réviseurs d'Entreprises, représentée par M. Michel Denayer comme Commissaire effectif et par M. Ludo De Keulenaer comme suppléant.

Les mandats viennent à échéance à l'Assemblée Générale de 2010.

(*) La candidature de la Comtesse Diego du Monceau de Bergendal au Conseil d'Administration de Solvay S.A. est proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire de cette société. Elle renoncera dès lors au renouvellement de son mandat d'Administrateur de Solvay S.A. qui vient à échéance à l'Assemblée du 11 mai 2010.

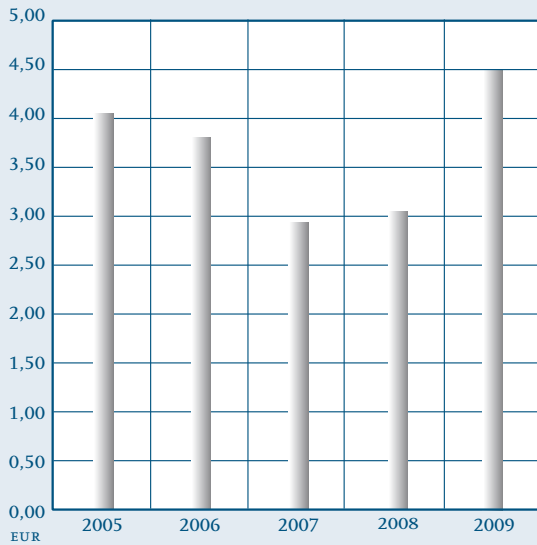
Evolution boursière de Solvac sur 5 ans

(action Solvac ordinaire)



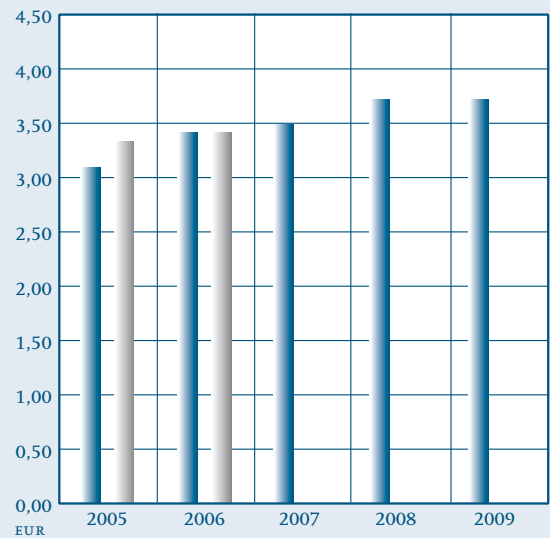
Résultat net courant par action sur 5 ans

Avant mise en équivalence de la participation de Solvay



Dividende net par action sur 5 ans

■ Solvac ord. ■ Solvac VVPR



Chiffres Clés

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'actions en milliers (au 31 décembre)	13.600	15.300	15.300	15.300	15.300
Cours sur Euronext Bruxelles de l'action ordinaire	EUR par action				
le plus haut	121,70	140,00	147,30	118,00	90,80
le plus bas	95,10	117,20 ⁽¹⁾	115,43	61,72	52,00
au dernier jour de l'exercice	118,10	140,00	118,00	66,00	83,45
de l'action VVPR ⁽⁴⁾					
le plus haut	127,50	143,00	147,00	-	-
le plus bas	96,05	112,90 ⁽²⁾	134,50	-	-
au dernier jour de l'exercice	124,90	138,70	-	-	-
du strip VVPR					
le plus haut			0,19	0,13	0,06
le plus bas			0,01	0,01	0,01
au dernier jour de l'exercice			0,11	0,05	0,01
Dividende net attribué					
• à l'action ordinaire	3,10	3,43 ⁽³⁾	3,505	3,67	3,67
• à l'action VVPR	3,34	3,43	-	-	-
Dividende brut	3,93	4,04	4,12	4,32	4,32
Fonds propres après répartition					
• avant mise en équivalence de la participation Solvay	38,66	130,32	129,09	134,02	134,22
• après mise en équivalence de la participation Solvay	81,10	97,52	100,26	103,46	109,67
Résultat net courant					
• avant mise en équivalence de la participation Solvay	4,03	3,78	2,93	3,05	4,51
• après mise en équivalence de la participation Solvay	15,81	14,64	15,36	7,8	10,1
Nombre d'actions Solvay détenues par Solvac (v.c. FIVAC) (milliers)	22.880	25.415	25.415	25.415	25.470
% du capital de Solvay S.A. (au 31 décembre)	27,0	30,0	30,0	30,0	30,1

(1) Cours au 14/06/2006 non ajusté.

(2) Cours au 09/06/2006 non ajusté.

(3) Depuis 2006, l'action Solvac ordinaire est soumise à la déduction d'un précompte de 15%, comme l'action VVPR. Le 2ème acompte 2005 payé en 2006 a été recalculé, net d'un précompte de 15%.

(4) Les actions VVPR ont fait l'objet d'un « stripping » en date du 9 mai 2007.

Rapport de gestion

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de notre Société et de soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Comme annoncé dans le précédent rapport de gestion, Solvac a procédé en 2009 au remboursement aux actionnaires de la différence sur la période non prescrite (1998-2005) entre le précompte retenu sur les actions ordinaires (25%) et le précompte qui aurait dû être appliqué (15%).

Solvac a également acquis 55 070 titres Solvay sur le marché, soit un investissement de 3,0 millions EUR au prix moyen de 54,4 EUR par action.

Depuis la clôture de l'exercice :

- Solvac a refinancé une partie de son endettement (à hauteur de 60 MEUR), assorti d'un taux fixe all in de 4,3% et échéant en 2011. L'échéance est portée à 2015, avec un taux fixe all in de 3,99%.
- Solvac a également procédé à l'achat de 42 857 titres Solvay sur le marché, soit un investissement de 3,0 millions EUR au prix moyen de 70 EUR par action.

Comptes statutaires

Le bénéfice courant est de 69,0 millions EUR, contre 46,6 millions EUR en 2008. Cette évolution est principalement imputable à la liquidation de FIVAC, en l'absence de hausse du dividende de Solvay (ex. 2008 par rapport à ex. 2007).

A noter l'absence de produit exceptionnel en 2009, contre un boni de liquidation FIVAC (94,9 millions EUR) en 2008.

Le bénéfice de la période est donc de 69,0 millions EUR contre 141,5 millions EUR en 2008.

Le revenu cash de Solvac, alimenté par les flux de dividendes de la participation dans Solvay, s'établit à 74,7 millions EUR contre 76,2 millions en 2008 :

(MILLIONS EUR)	2008	2009	
Revenus cash :	76,2 (*)	74,7	-2%
dont			
solde dividende			
Solvay (ex. 2007/2008)	45,7	44,1	
acompte dividende			
Solvay (ex. 2008/2009)	30,5	30,6	
Frais généraux (Y.C. CHARGES FINANCIÈRES)	7,0	5,7	
Résultats cash :	69,2	69,0	-

(*) Solvac et Fivac

Le montant du solde de dividendes versés par Solvay est cependant en léger recul par rapport à l'an dernier. A dividende annuel inchangé, cette évolution est imputable à la baisse du solde de dividende unitaire chez Solvay (1,30 EUR net en 2009 contre 1,35 EUR net un an auparavant). En 2008, l'acompte avait été porté à 0,90 EUR net contre 0,85 EUR net en 2007, alors que le dividende total unitaire de Solvay pour l'exercice 2008 était égal à celui de 2007 (soit 2,2 EUR net).

Pour autant que les comptes sociaux l'autorisent, c'est sur la base du résultat cash, et après couverture des frais (principalement charges financières), que sont déterminés les montants de dividendes proposés à la distribution par Solvac.

Sauf mention plus haut, aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2009.

Inchangé par rapport à l'année précédente, le dividende annuel brut par action s'élève à 4,32 EUR, ce qui correspond, après déduction du précompte mobilier, à 3,67 EUR net par action.

Pour l'exercice 2009, la distribution brute atteint 66,1 millions EUR. Le report à nouveau serait ainsi augmenté de 1 363,3 millions EUR à 1 366,3 millions EUR.

Comme précédemment, nous croyons utile d'inclure dans ce rapport une analyse de l'évolution des actions Solvac en termes de cours, régularité des cotations, volumes de transactions, décote et return total pour l'actionnaire.

Etats financiers consolidés

Par ailleurs, nous présentons les états financiers consolidés du groupe Solvac.

Tout comme ce qui se faisait antérieurement, le Conseil d'Administration a confirmé qu'il exerçait une influence notable sur Solvay, ce qui conduit à une intégration de Solvay par mise en équivalence dans les comptes consolidés de Solvac.

La différence par rapport aux comptes sociaux est l'évaluation de notre participation dans Solvay selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la réglementation en la matière.

De ce fait, le résultat consolidé du groupe Solvac reflète celui du groupe Solvay et enregistre dès lors un bénéfice de 154 millions EUR.

Ce bénéfice n'a pas de signification économique pour Solvac S.A., puisque son résultat et son cash flow, donc son potentiel de distribution, sont déterminés par les dividendes de Solvac S.A.

Les états financiers consolidés 2009 de Solvac ont été préparés selon la méthode de mise en équivalence des données Solvac. Ils sont présentés conformément aux règles IFRS.

Compte tenu de son investissement unique en titres Solvac, la nature des risques auxquels Solvac est exposée est similaire à celle des risques de Solvac S.A. (voir rapport annuel 2009). En tant que holding, Solvac est en outre exposée aux risques de marché, c'est-à-dire à l'évolution du cours de l'action Solvac.

A titre de remarque, durant l'exercice 2009, Solvac n'a pas recouru à d'autres instruments financiers que ceux mentionnés dans le rapport annuel et n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et développement.

Nominations statutaires

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de réélire successivement M. Bernard de Laguiche, la Comtesse René-Louis de Bernis Calvière et le Baron François-Xavier de Dorlodot comme Administrateurs pour une nouvelle période de quatre ans. Leur mandat viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire de 2014.

Le Conseil d'Administration propose également à l'Assemblée Générale de confier pour une période de quatre ans, le mandat de M. Erik Mondron, atteint par la limite d'âge, à M. Jean-Patrick Mondron. Son mandat viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale de 2014. Le Conseil d'Administration remercie vivement M. Erik Mondron pour son rôle et ses conseils éclairés pendant vingt-sept ans comme Administrateur de Solvac.

Concernant, le mandat d'Administrateur de la Comtesse Diego du Monceau de Bergendal qui renoncera au renouvellement de son mandat, il sera proposé à l'Assemblée Générale de le confier à M. Marc-Eric Janssen. Ce mandat viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale de 2014.

Les mandats de Deloitte, représentés par M. Michel Denayer, comme Commissaire effectif et par M. Ludo De Keulenaer, comme Commissaire suppléant, viennent à échéance au terme de l'Assemblée Générale du 11 mai 2010.

Le Conseil soumet aux suffrages de l'Assemblée Générale la désignation comme Commissaire effectif de Deloitte, représentée par M. Eric Nys, en remplacement de M. Michel Denayer dont le mandat de représentation ne peut plus être renouvelé conformément à la législation en matière de révisorat. Son mandat viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale de mai 2013.

Le Conseil soumet aux suffrages de l'Assemblée Générale le renouvellement pour une période de 3 ans du mandat de Commissaire suppléant de Deloitte, représentée par M. Frank Verhaegen en remplacement de M. Ludo De Keulenaer. Son mandat viendra à échéance au terme de l'Assemblée Générale de mai 2013.

Comptes statutaires

Bilan au 31 décembre 2009

Au passif

Les capitaux propres passent de 2 050,6 millions EUR à 2 053,6 millions EUR, soit une augmentation correspondant au report à nouveau accru à hauteur de 3,0 millions EUR.

Les dettes à plus d'un an sont stables à 110 millions EUR (emprunts auprès de Fortis). Il s'agit de l'endettement structurel de Solvac : un emprunt de 50 millions EUR (échéance 2012 ; coût fixe de 4.2%), et un autre emprunt de 60 millions EUR (échéance 2011; coût fixe de 4.3%). Ce dernier emprunt a fait l'objet d'un refinancement après la clôture avec nouvelle échéance en 2015 et un taux « all in » de 3,99%.

Les dettes à un an au plus diminuent. Elles se composent:

- de dettes financières qui augmentent de 11,9 millions EUR et s'expliquent par l'endettement à hauteur de 25,4 millions EUR sur compte courant SOLVAY contre 13,5 millions EUR en 2008.
- de dettes fiscales : (4,0 millions EUR) : il s'agit du pré-compte mobilier à payer.
- des autres dettes qui diminuent de 44,1 millions EUR en 2008 à 24,0 millions EUR en 2009. Elles correspondent au 2ème acompte de dividende payé par Solvac en février 2010 (22,5 millions EUR) ainsi qu'aux montants à rembourser aux actionnaires, dont les soldes sur excédents de précompte (exercices d'imposition 1998-2005).
- des comptes de régularisation :
Intérêts courus non échus (Fortis) inchangés :
2,3 millions EUR.

A noter, en comptes d'ordre, des garanties réelles constituées en faveur de Fortis sur actifs propres (actions Solvac), à hauteur de 275,8 millions EUR (facteur de sur-collatéralisation).

A l'actif

Suite à l'acquisition de 55 070 titres Solvac (valorisation : 54,4 EUR par action), les immobilisations financières augmentent de 3 millions EUR (2 188,7 millions EUR en 2009 contre 2 185,7 millions EUR en 2008).

Au 31 décembre 2009, Solvac détient (directement) 25,47 millions d'actions Solvac. Ceci représente plus de 30%⁽¹⁾ du capital de Solvac.

Valorisée au cours de bourse de l'action Solvac au 31 décembre 2009 (75,55 EUR à la clôture du marché), la participation a une valeur de 1 924,3 millions EUR. Cette valeur est supérieure de 452,3 millions EUR à celle attribuée à la part de Solvac dans l'actif net du groupe Solvac, telle qu'elle figure dans les états financiers consolidés (1 472 millions EUR).

Les créances à un an au plus sont en baisse par rapport à leur montant au 31 décembre 2008. Il s'agit d'un produit à recevoir de 30,6 millions EUR contre 39 millions EUR en 2008, qui est représenté par l'acompte du dividende 2009 en provenance de SOLVAY (0,9 EUR net par action).

(1) cette détention n'inclut pas les 2,9% des titres Solvac détenus par une filiale de Solvac (Solvay Stock Option Management) afin de couvrir les engagements de stock options du groupe Solvac.

Résultats au 31 décembre 2009

Le compte de résultats que l'Assemblée Générale aura à approuver dégage un bénéfice net de 69,0 millions EUR (contre 141,5 millions EUR en 2008). Il sera proposé à l'Assemblée Générale le report à nouveau à hauteur de 3,0 millions EUR.

En ce qui concerne les dividendes encaissés, ils passent de 63,2 millions EUR en 2008 à 74,7 millions EUR en 2009 (soit + 11,5 millions EUR) et s'expliquent comme suit :

	2008	2009	2009/2008
- Acompte du dividende Solvay portant sur 25,4 millions actions	30,6	30,6	-
- Solde du dividende Solvay portant sur :			
* 25,4 millions actions		43,9	+ 30,3
* 7,6 millions actions	13,6		
- Dividende versé par Fivac qui détenait 17,8 millions actions Solvay	19	-	- 19
- Dividende sur les 55 070 titres Solvay acquis en 2009	-	0,2	+ 0,2
TOTAL	63,2	74,7	+ 11,5

Les intérêts sont en forte baisse. Les 3,6 millions EUR en 2008 sont imputables au produit des intérêts de la créance sur FIVAC sur une partie de l'année 2008.

Les produits exceptionnels, inexistant en 2009, s'élevaient à 94,9 millions EUR en 2008 (boni de liquidation de FIVAC).

En ce qui concerne les charges, elles ont évolué de la manière suivante :

Les charges de dettes en baisse (4,9 millions EUR contre 6,2 millions EUR en 2008) : elles correspondent principalement aux intérêts payés à Fortis (taux fixes) ainsi qu'à Solvay sur avance en comptes courants (taux variables). Globalement sur la période 2008-2009, les revenus de la trésorerie correspondant au précompte à restituer ont plus que compensé le surplus de charges administratives, liées au remboursement du précompte.

Les autres charges financières reviennent à leur niveau habituel (0,4 million EUR). Le niveau de 13,6 millions EUR en 2008 était dû principalement à la cession de titres Solvay par Fivac à Solvac avec créance porteuse d'intérêts.

Cette créance s'est éteinte au moment de la première répartition de liquidation de FIVAC en 2008.

Les services et biens divers en légère augmentation, (849 000 EUR contre 727 000 EUR en 2008) due pour partie à des prestations relatives à la récupération du trop perçu de précompte.

Il n'y a pas d'impôt à payer pour l'exercice en cours, mais une reprise en résultat de la provision d'impôt pour l'exercice 2007 (0,4 million EUR) consécutive à l'utilisation par Solvac de ses pertes reportées antérieures.

Affectation bénéficiaire

Conformément à la faculté que lui laisse l'article 27 des statuts, le Conseil d'Administration a fait mettre en paiement deux acomptes de dividende, respectivement le 29 octobre 2009 et le 18 février 2010.

Le Conseil d'Administration a décidé, le 31 août 2009, une hausse du 1er acompte sur dividende, fixé à 60% du dividende total de l'année précédente, arrondi, soit 2,20 EUR net par action contre 2,10 EUR en 2008.

Le Conseil a décidé, le 14 décembre 2009, d'approuver le paiement d'un second acompte (valant solde sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale) pour l'exercice 2009, attribution réalisée le 18 février 2010 : il s'élève à 1,47 EUR net (contre 1,57 EUR net en février 2009) par action.

Le dividende annuel proposé est donc de 4,32 EUR brut (3,67 EUR net), inchangé par rapport à 2008. Cette évolution est comparable à celle du dividende unitaire de Solvay: 2,9333 EUR brut (2,20 EUR net) en 2008 comme en 2007.

Pour l'année entière, la distribution brute s'élèverait ainsi à 66,1 millions EUR, 3,0 millions EUR étant reportés à nouveau.

Les rémunérations brute et nette des actions, pour le présent exercice et les deux exercices précédents, apparaissent dans le tableau ci-après :

Exercice du 1/1 au 31/12	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
	ORDINAIRES	ORDINAIRES	ORDINAIRES
Nombre d'actions rémunérées	15 300 527	15 300 527	15 300 527
	EUR	EUR	EUR
1 ^{er} acompte	2,06	2,10	2,20
2 ^e acompte ⁽¹⁾	1,445	1,57	1,47
Total Net	3,505	3,67	3,67
Total Brut	4,12	4,32	4,32

La répartition bénéficiaire que nous vous soumettons se présente comme suit :

	EN MILLIERS EUR
Résultat de l'exercice	69 028
Report à nouveau antérieur	1 363 302
	1 432 330
Dividende de 3,67 EUR net par action	56 153
Précompte mobilier sur dividende	9 909
Report à nouveau	1 366 268

Evolution des titres Solvac (Actions ordinaires et VVPR)

Volume mensuel des transactions

(EN MILLIERS DE TITRES)

	2007	2008	2009	2009/ 2008
Solvac ordinaire	15	23	19	-17 %
Solvac VVPR ⁽²⁾	7	-	-	-
Strip VVPR	9	10	9	-10 %

Les volumes totaux traités sur NYSE Euronext ont fortement diminué en 2009 par rapport à 2008 (-26% sur la période). A titre d'exemple, le volume moyen journalier de l'action Solvac est passé de 370 000 en 2008 à 278 000 en 2009 soit un recul de ±25%.

Capitaux traités mensuellement

(M EUR/MOIS)

	2007	2008	2009	2009/ 2008
Solvac ordinaire	2,0	2,2	1,5	-32%
Solvac VVPR ⁽²⁾	0,9	0	0	NS
Strip VVPR	-	-	-	-

(1) Payé l'année qui suit et valant en principe solde

(2) Les actions VVPR ont fait l'objet d'un « stripping », en date du 9 mai 2007.

(3) Evolution sur base des cours de bourse à fin de période.

Les montants de capitaux de l'action ordinaire évoluent sous l'effet volume.

Evolution du cours sur l'année 2009

(voir graphique 1.1)

Le cours de l'action Solvac a augmenté de 26,44% entre la fin décembre 2008 et la fin décembre 2009, contre 42,41% pour l'action Solvay.

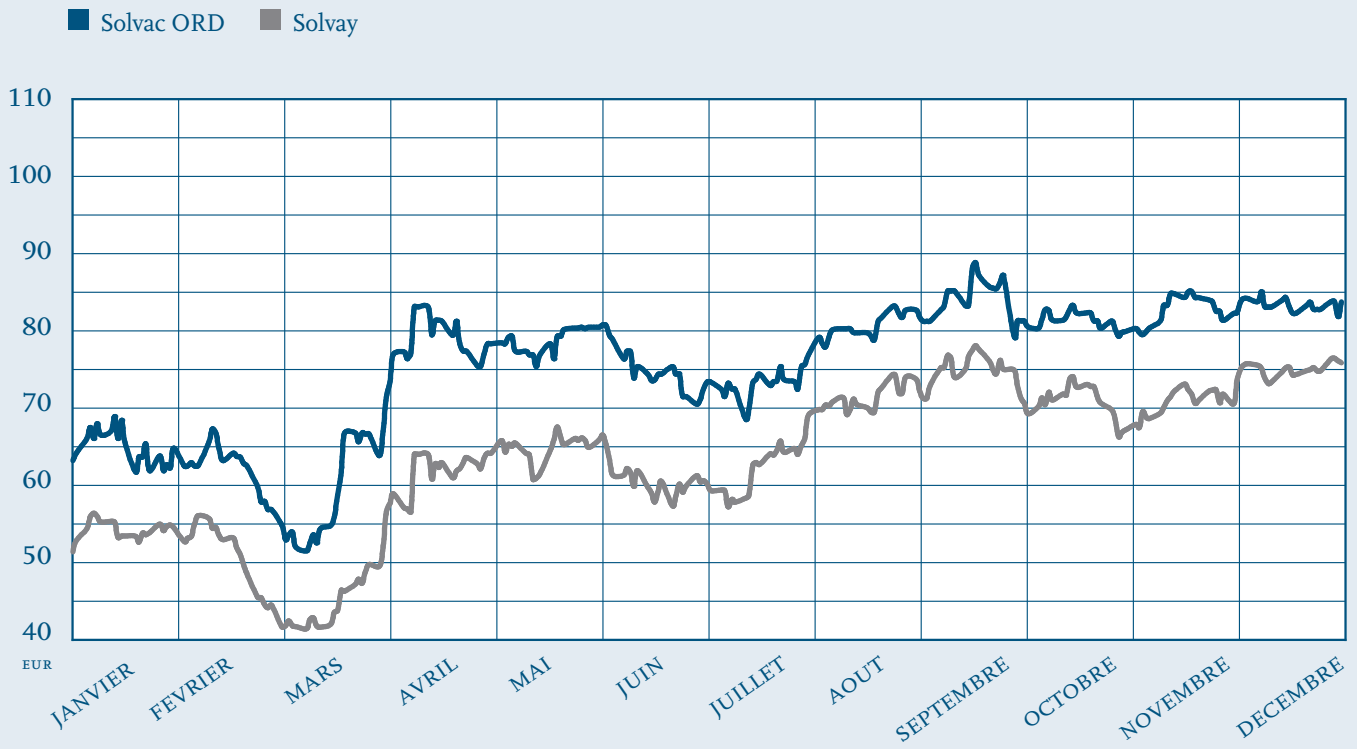
Décote par rapport à l'action Solvay.

2009	Q1 ⁽³⁾	Q2 ⁽³⁾	Q3 ⁽³⁾	Q4 ⁽³⁾
Solvac ordinaire	13,21 %	25,35 %	28,43 %	31,04 %

2010	janv/10 ⁽³⁾	févr/10 ⁽³⁾
Solvac ordinaire	26,40 %	24,44 %

La décote par rapport à l'action Solvay au 31 décembre 2009 s'élevait à 31,04%.

Evolution du cours des actions Solvac et Solvac ordinaires sur l'année 2009 (source: Datastream)
Graphique 1.1



Déclaration sur l'application des règles de Corporate Governance par Solvac S.A., année 2009

Introduction

La présente déclaration porte sur l'application en 2009 des règles de « Corporate Governance » de Solvac S.A.

Ces règles sont celles recommandées par la Commission belge de Corporate Governance, reprises dans le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 (« Code 2009 »).

Solvac a adopté le Code 2009 comme code de référence. La présente déclaration présente la mise en place par Solvac des recommandations du Code, en tenant compte des spécificités de la Société suivant le principe « appliquer ou expliquer » (« comply or explain »).

Compte tenu de la simplicité de la structure de fonctionnement de Solvac et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation dans Solvay, il ne se justifie pas d'avoir une charte de gouvernance d'entreprise séparée. Le contenu de la présente déclaration est également adapté aux caractéristiques de Solvac (les mentions prévues par les points 1.3, 2.8, 4.7, 4.15, 5.1 à 5.4, 6.2, 7.2 et 7.13 du Code 2009 n'étant pas applicables ou n'apparaissant pas adaptées).

1. Structure juridique et actionnariat de Solvac S.A.

1.1. Solvac est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 58, rue Keyenveld à 1050 Bruxelles, en Belgique. Ses statuts sont consultables sur Internet sur le site Solvac, à l'adresse suivante : www.solvac.be. Son objet social consiste essentiellement à détenir une participation dans le capital de Solvay S.A.

1.2. Les actions de Solvac sont toutes obligatoirement nominatives et réservées à des personnes physiques. Le Conseil d'Administration a pour politique de ne donner aucune exception à cette règle, sauf au profit de sociétés de bourse, établissements de crédit et autres intermédiaires autorisés à exécuter directement des ordres sur un marché réglementé, établi dans l'Union Européenne, à hauteur d'un maximum de 100.000 titres par société de bourse/établissement de crédit et autre intermédiaire, dans le but de rendre le titre plus liquide.

Au 31 décembre 2009, le capital social de Solvac S.A. était représenté par 15.300.527 actions.

Solvac ne détient aucune action propre.

L'action subit un précompte mobilier de 15%.

La société a opté pour la cotation séparée du strip VVPR en 2007.

L'action et le strip VVPR sont cotés sur NYSE Euro-next Brussels.

Le fait que l'action soit réservée à des personnes physiques implique qu'elle ne puisse être reprise dans les indices boursiers.

1.3. L'actionnariat de Solvac S.A. se compose de plus de 12 700 actionnaires.

Parmi les actionnaires individuels, ceux apparentés aux familles fondatrices de Solvay S.A. et de Solvac S.A. détiennent ensemble environ 80% de Solvac S.A. Seul M. Patrick Solvay, a notifié à Solvac le 22 octobre 2008 le franchissement du seuil de 5%.

Solvac n'a pas connaissance de l'existence d'un concert entre actionnaires individuels.

1.4. Lors de l'Assemblée Générale de mai 2009, les actionnaires ont pris part au vote pour un nombre d'actions de Solvac S.A. représentant 71,00% du capital et des droits de vote.

2. Politique en matière d'investissement

Depuis sa création et son entrée en Bourse, Solvac S.A. a toujours eu pour vocation de détenir uniquement des actions du groupe Solvay.

Sa participation s'élève aujourd'hui à un peu plus de 30% du capital de Solvay S.A. ⁽¹⁾

Une déclaration de transparence a été faite lors du franchissement des seuils légaux et statutaires (y.c. Solvay Stock Option Management). Il en a été de même en application de l'article 74 §6 de la loi du 1er avril 2007 sur les OPA.

Solvac ne détient aucun autre actif significatif.

3. Politique en matière d'endettement

Solvac S.A. étant une société holding, le Conseil d'Administration a suivi une politique consistant à acquérir une participation dans Solvay S.A., prioritairement au moyen de ses fonds propres.

L'endettement bancaire structurel de Solvac est actuellement de 110 MEUR.

Le Conseil n'a pas jugé opportun pour l'instant de pousser l'endettement à un niveau plus élevé.

(1) cette détention s'entend hors 2,9% environ des titres Solvay détenus par une filiale de Solvay (Solvay Stock Option Management) afin de couvrir les engagements de stock options du groupe Solvay.

4. Politique en matière de dividende

La politique du Conseil d'Administration consiste à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de distribuer la quasi-totalité des dividendes provenant de Solvay S.A.

Le paiement du dividende annuel est effectué en deux tranches, un premier acompte étant payable en octobre ou novembre, le solde l'étant en février ou mars.

Le Conseil d'Administration a décidé, le 31 août dernier, une hausse du 1er acompte sur dividende et avait fixé l'acompte à 60% du dividende total de l'année précédente, éventuellement arrondi, soit 2,20 net EUR par action, contre 2,10 EUR.

Il a décidé, le 14 décembre 2009, d'approuver le paiement d'un second acompte (valant solde, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale) en baisse pour l'exercice 2009, paiement réalisé le 18 février 2010.

Compte tenu du 1er acompte de dividende attribué fin octobre 2009, le deuxième acompte à distribuer mi-février 2010 s'élèverait à 1,47 EUR net (contre 1,57 EUR net) par action.

Pour 2009, le dividende annuel par action serait ainsi de 3,67 EUR net, inchangé par rapport à 2008.

Pour l'année entière, la distribution brute s'élèverait à 66,1 millions d'EUR, avec un report à nouveau de 3,0 millions d'EUR.

Dorénavant, le premier acompte sera fixé à 60% du dividende total de l'année précédente, éventuellement arrondi; cette décision répond à l'objectif de mieux répartir le montant total du dividende entre les deux acomptes.

Le second acompte vaut solde, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Aux dates de mise en paiement, les actionnaires reçoivent respectivement l'acompte et le solde du dividende automatiquement et gratuitement par virement au compte bancaire qu'ils ont renseigné.

5. Les Assemblées Générales des actionnaires

5.1. Lieu et date

L'Assemblée Générale annuelle ordinaire de la Société se tient le deuxième mardi de mai à 17h à l'Auditorium de Solvay S.A., situé 44, rue du Prince Albert à Ixelles.

Lorsqu'une Assemblée Générale extraordinaire est nécessaire, le Conseil d'Administration s'efforce de l'organiser à l'issue immédiate de l'Assemblée Générale annuelle.

5.2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé également par le Conseil d'Administration. Les actionnaires peuvent toutefois demander la convocation d'une Assemblée Générale et/ou l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour autant qu'ils représentent ensemble 20% du capital, ainsi que le prescrit la loi belge. Dans ce cas, leur demande est obligatoirement suivie d'effet.

Si ces actionnaires représentent moins de 20% du capital, leur demande doit être adressée en temps utile au Conseil d'Administration, qui est seul juge de l'opportunité de l'accepter ou non, étant précisé que si la demande est introduite en temps utile par des actionnaires représentant ensemble plus de 5% du capital et qu'elle consiste à ajouter un point à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale déjà prévue, cette demande sera prise en considération, sauf si elle nuit à l'intérêt social.

L'Assemblée Générale annuelle ordinaire comprend habituellement dans son ordre du jour les points suivants :

- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur l'exercice
- la déclaration « Corporate Governance »
- l'approbation des comptes annuels et une information sur les comptes consolidés
- la fixation du dividende de l'exercice
- la décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice
- la détermination du nombre d'Administrateurs, de ceux qui sont indépendants, de la durée de leur mandat et de la rotation des renouvellements
- l'élection d'Administrateurs et du Commissaire (renouvellements ou nouvelles nominations)
- la fixation des émoluments annuels du Commissaire pour l'audit externe, pour la durée de son mandat.

L'Assemblée Générale extraordinaire est requise en particulier pour tous les sujets qui touchent au contenu des statuts de la Société.

Lorsque le Conseil d'Administration établit un rapport spécial en vue d'une Assemblée Générale extraordinaire, ce rapport spécial est joint à la convocation et est publié sur le site Internet de la Société.

5.3. Procédure de convocation

La convocation aux Assemblées Générales contient notamment les lieu, date et heure de la réunion, l'ordre du jour, les rapports, les propositions de résolution pour chaque point mis au vote ainsi que la procédure pour participer à la réunion ou pour donner procuration.

Les actionnaires reçoivent à l'adresse qu'ils ont indiquée une convocation par voie postale, avec notamment les formulaires d'avis de participation et de procuration.

5.4. Blocage des actions et procuration

5.4.1. La législation belge prévoit, à titre facultatif, un blocage temporaire des actions, afin de permettre d'identifier avec certitude l'actionnariat autorisé à voter en Assemblée Générale.

Pour les actionnaires nominatifs, la procédure est automatique, dans la mesure où leur droit est représenté par une écriture dans le registre des actionnaires.

Il leur suffit dès lors de renvoyer au Secrétariat Général de la Société soit leur avis de participation, soit leur procuration.

Dans les deux cas, le document doit parvenir 5 jours ouvrables avant l'Assemblée Générale pour être admis au vote.

5.4.2. L'exercice du vote sur des actions en indivision ou en démembrement (usufruit/nue-propriété) ou appartenant à un mineur d'âge ou à une personne juridiquement incapable suit des règles légales et statutaires particulières, dont le point commun est la désignation d'un représentant unique pour l'exercice du droit de vote. A défaut, le droit de vote est suspendu jusqu'à désignation.

5.4.3. En matière de procuration, le mandataire doit être lui-même actionnaire pour que la procuration soit valable (sauf exceptions : conjoint, etc.).

La Société comptabilise les votes exprimés sur les procurations en suivant les instructions de vote du mandant.

Si le mandataire désire modifier en cours d'Assemblée Générale une instruction de son mandat, il doit le mentionner expressément et sous sa responsabilité

à l'occasion du vote.

Les procurations en blanc sont assimilées à des votes positifs, sauf expression contraire par le mandataire lors du vote.

Les procurations non valables sont écartées.

Les votes « abstention » exprimés de manière formelle lors du vote ou sur les procurations sont comptabilisés comme tels.

5.5. Procédure

5.5.1. L'Assemblée Générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un autre Administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Le Président dirige les débats en suivant les pratiques applicables en Belgique aux Assemblées délibérantes. Il veille à faire donner des réponses aux questions de l'Assemblée, tout en faisant respecter l'ordre du jour.

Il désigne les scrutateurs ainsi que le secrétaire de l'Assemblée, qui est habituellement le Secrétaire Général de la Société.

5.5.2. Le vote des résolutions en Assemblée Générale ordinaire est acquis à la majorité simple des voix des actionnaires présents et représentés, en suivant la règle « une action vaut une voix ».

5.5.3. En Assemblée Générale extraordinaire, la loi prévoit un quorum de présence (y compris les procurations) de 50% du capital, faute de quoi une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée, qui pourra délibérer même si le quorum de présence n'est toujours pas atteint. Au surplus, le vote des résolutions nécessite des majorités qualifiées, dont la plus fréquente s'élève à au moins 75% des voix.

5.5.4. Le vote est, en règle générale, public et s'effectue à main levée ou par voie électronique. Le décompte et le résultat de chaque vote sont donnés immédiatement.

Une procédure de vote par bulletin secret est actuellement prévue dans des cas exceptionnels, si une personne est en cause et, d'une part, si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital le demande(nt) et, d'autre part, s'il y a plusieurs candidats pour le poste à pourvoir.

Cette procédure n'a jamais été demandée à ce jour. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est dressé et adopté par les actionnaires à l'issue de la réunion. Il est signé par le Président, le secrétaire, les scrutateurs ainsi que les actionnaires qui le souhaitent.

En cas d'Assemblée Générale extraordinaire, le procès-verbal est notarié.

5.5.5. Les procès-verbaux des Assemblées Générales les plus récentes sont publiés sur le site Internet de la Société (www.solvac.be). Des copies ou extraits officiels peuvent être obtenus sur demande par les actionnaires sous la signature du Président du Conseil d'Administration ou du Secrétaire Général.

5.6. Documentation.

La documentation relative aux Assemblées Générales (convocation, ordre du jour, procuration, avis de participation, rapport spécial du Conseil d'Administration,...) est disponible chaque année sur le site Internet : www.solvac.be. La documentation est disponible en langues française et néerlandaise.

6. Le Conseil d'Administration

6.1. Rôle et mission

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction de la Société. La loi lui attribue tous les pouvoirs qui ne sont pas légalement ou statutairement du ressort de l'Assemblée Générale.

Dans le cas de Solvac S.A., le Conseil d'Administration s'est réservé tous les pouvoirs, mais a délégué la gestion journalière à un Administrateur, actuellement Monsieur Bernard de Laguiche.

Il n'a pas opté pour la création d'un Comité de Direction au sens de la loi belge.

6.2. Fonctionnement et représentation

6.2.1. Les membres du Conseil d'Administration disposent des informations requises pour remplir leur fonction, via des dossiers qui sont établis sur instruction du Président et qui leur sont transmis par le Secrétaire Général plusieurs jours avant chaque séance.

Ils peuvent recueillir en outre toutes données supplémentaires utiles en s'adressant, suivant la nature de la question, au Président du Conseil d'Administration, à l'Administrateur délégué ou au Secrétaire Général.

6.2.2. La Société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par une double signature émanant d'Administrateurs.

Toutefois, pour les actes relevant de la gestion journalière, la signature unique de l'Administrateur délégué est suffisante. Par ailleurs, des délégations de pouvoirs peuvent être accordées au cas par cas en fonction des nécessités.

6.3. Composition du Conseil d'Administration

6.3.1. Taille du Conseil d'Administration

Au 1er janvier 2010, le Conseil d'Administration se composait de 12 membres.

	ANNÉE DE NAISSANCE	ANNÉE DE 1 ^{re} NOMINATION	ECHÉANCE DES MANDATS	Diplômes et activités principales
M. Jean-Pierre Delwart (B)	1950	1997	2012	Licence en Sciences Economiques (Université Libre de Bruxelles) Administrateur délégué d'Eurogentec, Administrateur d'IBt (International Brachytherapy), Président de l'Union Wallonne des Entreprises et Membre du Comité de Direction de la Fédération des Entreprises de Belgique
M. Bernard de Laguiche (F/BR)	1959	2006	2010	Ingénieur Commercial (Université de St Gallen, Suisse) Administrateur, Membre du Comité Exécutif, et Directeur Général Finances de Solvay S.A.
M. Erik Mondron (B)	1939	1983	2010	Doctorat en Droit (Université Catholique de Louvain) Ancien Fondé de Pouvoir Principal de la Société Générale de Banque
M. Bruno Rolin (B)	1951	1993	2012	Candidature en Sciences Economiques (Université Catholique de Louvain) Gérant de Technologies Promotion Agency (TPA), Administrateur de Belgium Business Services (BBS), Iris S.A et Iris Cleaning Services (ICS)

M. Patrick Solvay (B)	1958	1997	2013	Licence en Sciences Economiques Appliquées (Université Catholique de Louvain-la-Neuve) Administrateur de Pléiade S.A.
Baron François-Xavier de Dorlodot (B)	1947	1999	2010	Licence en Droit et Licence en Droit européen (Louvain) Avocat au Barreau de Bruxelles, Associé au sein du Cabinet Walhin Nieuwdorp Dorlodot, Collaborateur scientifique aux Facultés Universités Notre-Dame de la Paix à Namur
Comtesse Diego du Monceau de Bergendal (B)	1950	2003	2010	Licence en Sciences Economiques Appliquées (Université Catholique de Louvain), Administrateur de la Financière de Tubize, Vice-Présidente du Conseil d'Administration d'UCB
Comtesse René-Louis de Bernis Calvière (F)	1945	2005	2010	Administrateur de société. Gérante d'activités immobilières en France
Mme Yvonne Boël (B)	1950	2006	2013	Présidente du Fonds Yvonne Boël
Chevalier John Kraft de la Saulx (B)	1967	2007	2011	Ingénieur Commercial de l'Ecole de Commerce Solvay (Université Libre de Bruxelles) Order to Cash Manager de Tessenderlo Group (Belgique)
Mme Aude Thibaut de Maisières (B)	1975	2007	2011	MA La Sorbonne MSc London School of Economics MBA Columbia Business School Founder, Olthea Consulting
M. Alain Semet (US)	1951	2008	2013	Ph. D. Electrical Engineering, Applied Pharma Physics (Université de Californie), Fondateur de Pacific Research, société de consultance en Recherche et développement spécialisée dans le domaine des lasers, détecteurs, faisceaux lasers optiques et applications (Los Angeles)

6.3.2. Composition

Au 1er janvier 2010, le Conseil d'Administration se composait d'Administrateurs issus des familles fondatrices et actionnaires de Solvay S.A. et de Solvac S.A.

Dans ce cas, l'intéressé renonce à son mandat qui est, en principe, repris et achevé par le successeur que l'Assemblée Générale décide de désigner.

6.3.3. Durée des mandats et limite d'âge

La durée des nouveaux mandats d'administrateur, depuis 2005, a été réduite de six à quatre ans.

Les mandats sont renouvelables.

Afin d'éviter que tous les mandats ne viennent à échéance simultanément, un roulement a été établi par tirage au sort.

Par ailleurs, une limite d'âge a été fixée au jour de l'Assemblée Générale annuelle qui suit le 70ème anniversaire d'un membre.

6.3.4. Critères d'indépendance

Le Conseil d'Administration fixe, sur base de la loi belge, les critères pour déterminer l'indépendance des Administrateurs. Pour chaque Administrateur remplissant ces critères, il en soumet la confirmation au vote de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les critères d'indépendance sont réglementés de façon plus stricte depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 décembre 2008. Ces nouvelles dispositions législatives s'appliquent à l'occasion des renouvellements ou des nouveaux mandats et au plus tard le 1er juillet 2011.

Les nouveaux critères légaux, tels que définis par l'article 526 ter C. Soc. Inséré par la loi du 17 décembre 2008, sont les suivants :

1. durant une période de cinq années précédant sa nomination, ne pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion ou une fonction de membre de comité de direction ou délégué à la gestion journalière, ni auprès de la société, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés ;
2. ne pas avoir siégé au Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans ;
3. durant une période de trois années précédant sa nomination, ne pas avoir fait partie du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés ;
4. ne pas recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance ;
5. a) ne détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société ;
b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10% :
a) par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'Administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société ;
ou
b) les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit ;
c) ne représenter en aucune manière un actionnaire rentrant dans les conditions du présent point.
6. ne pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec la société ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'une société ou personne entretenant une telle relation ;
7. ne pas avoir été au cours des trois dernières années, associé ou salarié de l'auditeur externe, actuel ou précédent, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés ;
8. ne pas être membre exécutif de l'organe de direction d'une autre société dans laquelle un Administrateur exécutif de la société siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les Administrateurs exécutifs de la société du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes ;
9. n'avoir, ni au sein de la société, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des Sociétés, ni conjoint ni cohabitant légal, ni parents ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux point 1 à 8.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur de la loi du 17 décembre 2008, les critères d'indépendance retenus par Solvac étaient en particulier les suivants :

- ne pas avoir exercé une fonction dans le groupe Solvac ou chez Solvac S.A. depuis au moins 3 ans. A cet égard, le Conseil d'Administration avait été plus exigeant que la loi, qui ne prévoyait qu'un délai de deux ans.
- ne pas être un actionnaire significatif de Solvac ou de Solvac. La loi considérait qu'une participation est significative lorsqu'elle atteignait ou dépassait 10%.
- ne pas avoir de relations d'affaires ou autres avec le groupe Solvac ou Solvac, par exemple comme client ou fournisseur, qui soit d'une nature ou d'une importance telle qu'elle puisse affecter l'indépendance de son jugement.

Au 1er janvier 2010, dix Administrateurs sur douze remplissaient les critères d'indépendance avec vote confirmatif de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Bernard de Laguiche, en tant qu'Administrateur chargé de la gestion journalière de Solvac S.A., n'est pas considéré comme indépendant.

Monsieur Patrick Solvay, Administrateur non exécutif de la société depuis plus de 12 ans et dont le mandat a été renouvelé en 2009, n'est plus considéré comme indépendant. Pour les mêmes raisons, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2010, le Baron François-Xavier de Dorlodot ne sera plus considéré comme Administrateur indépendant lors du renouvellement de son mandat.

6.3.5. Désignation, renouvellement, démission et révocation des Administrateurs

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale ordinaire la nomination, le renouvellement, la démission voire la révocation d'un Administrateur.

L'Assemblée Générale ordinaire statue sur les propositions du Conseil d'Administration dans ce domaine à la majorité simple.

En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, le Conseil d'Administration a la faculté d'y pourvoir, à charge pour lui de faire ratifier sa décision par la première Assemblée Générale ordinaire suivante.

6.3.6. Fréquence, préparation et déroulement des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2009. Il est prévu de le réunir 3 fois en 2010.

Les dates des réunions ordinaires sont fixées par le Conseil d'Administration lui-même, environ un an avant le début de l'exercice.

Des réunions supplémentaires peuvent être fixées en cas de besoin, à l'initiative du Président du Conseil d'Administration, après consultation de l'Administrateur délégué.

L'ordre du jour de chaque réunion est fixé par le Président du Conseil d'Administration, après consultation de l'Administrateur délégué.

Le Secrétaire Général est chargé, sous la supervision du Président du Conseil d'Administration, d'organiser les réunions, d'envoyer les convocations, l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour prendre les décisions.

Dans la mesure du possible, il veille à ce que les Administrateurs reçoivent la convocation et le dossier complet au moins 5 jours avant la réunion.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Il en soumet le projet au Président et ensuite à tous les membres.

Les procès-verbaux, une fois définitifs et approuvés en séance suivante, sont signés par tous les Administrateurs ayant délibéré.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions de manière collégiale, à la majorité simple. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

L'assiduité aux séances étant très élevée, le Conseil d'Administration n'a jamais été en situation de ne pas pouvoir délibérer.

6.4. Les Comités du Conseil d'Administration

En 2007, le Conseil d'Administration a décidé de créer un Comité des Nominations, purement consultatif et non rémunéré, composé de M. Jean-Pierre Delwart (Président), de M. Bernard de Laguiche et de M. Denis Solvay, pour un mandat de deux ans renouvelable, M. Denis Solvay n'étant pas Administrateur, mais actionnaire. Le 15 décembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler, avec effet en mars 2009, les mandats des membres du Comité des Nominations pour une nouvelle période de deux ans.

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé utile de créer d'autres Comités consultatifs.

En effet, Solvac n'a pas de personnel et les mandats d'Administrateur sont exercés à titre gratuit. Il n'y a, dès lors, pas de raison de créer un Comité de Rémunérations.

Par ailleurs, la gestion est extrêmement simple, puisque la participation Solvac représente le seul actif. Il n'y a donc pas matière à créer un Comité d'Audit. Il résulte de l'article 526 bis C. Soc. inséré par la loi du 17 décembre 2008 que, la création de ce Comité d'Audit est devenue obligatoire pour les sociétés cotées, sauf exception (article 526 bis, §3). Solvac bénéficie de cette exception, c'est donc le Conseil d'Administration dans sa totalité (non compris M. Bernard de Laguiche qui est exécutif) qui fait office de Comité d'Audit.

6.5. Rémunérations du Conseil d'Administration

Le mandat d'Administrateur de Solvac S.A. n'est pas rémunéré, ni ceux du Président et de l'Administrateur délégué.

Tous les mandats des administrateurs étant exercés à titre gratuit, il n'y a pas lieu d'établir un rapport de rémunération, tel que le prévoit le Code des Sociétés.

6.6. Règles éthiques

Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas été confrontés en 2009 à des situations de conflit d'intérêts nécessitant la mise en œuvre des procédures légales prévues par le Code des Sociétés.

En 2009, il n'y a eu aucune transaction ou autre relation contractuelle entre Solvac, ou une autre société liée, et ses administrateurs non couvertes par les dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts qui aurait pu donner lieu à l'application d'une procédure particulière.

7. Gestion journalière

Le Conseil d'Administration n'a pas créé de Comité exécutif ni de Comité de Direction.

Compte tenu de la simplicité de la gestion journalière, il a confié cette mission à un Administrateur choisi en son sein, M. Bernard de Laguiche.

Ce mandat est exercé à titre gratuit.

8. Organisation Administrative de Solvac S.A.

Solvac S.A. n'ayant pas de personnel, l'Administrateur délégué s'appuie sur Solvac S.A. pour la fourniture des services financiers et administratifs requis pour le fonctionnement social.

La Direction Financière de Solvac S.A. établit notamment la comptabilité de Solvac S.A. et les autres services financiers.

Le Secrétariat Général de Solvac S.A. fournit l'appui administratif.

Ces services sont facturés à Solvac.

En 2009, cette facturation a représenté 413 561 EUR (TVAC).

Comptes annuels

Solvac S.A.

Bilan après répartition au 31 décembre

MONTANTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (MILLIERS EUR)

ARRÊTÉ AU 31/12/2008

ARRÊTÉ AU 31/12/2009

ACTIF

Actifs immobilisés	2 185 739	2 188 736
IV. Immobilisations financières	2 185 739	2 188 736
A. Entreprises liées	2 185 739	2 188 736
1. Participations	2 185 739	2 188 736
2. Créances	0	0
Actifs circulants	39 144	30 852
VII. Créances à un an au plus	39 021	30 599
A. Créances commerciales	2	1
B. Autres créances	39 019	30 598
VIII. Placements de trésorerie		
IX. Valeurs disponibles	97	229
X. Comptes de régularisation	26	24
TOTAL DE L'ACTIF	2 224 883	2 219 588

Compte de résultats

CHARGES

A. Charges des dettes	6 164	4 902
B. Autres charges financières	13 607	353
C. Services et biens divers	727	849
E. Charges diverses courantes	20	21
F. Provisions pour risques et charges	0	0
J. Charges exceptionnelles	0	0
K. Impôts	0	0
L. Bénéfice de la période	141 504	69 028
TOTAL	162 022	75 153

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

AU 31/12/2008

AU 31/12/2009

C. Affectation aux capitaux propres		
1. Réserve légale		
2. Réserves indisponibles		
D. Résultat à reporter	1 363 302	1 366 268
1. Bénéfice à reporter	1 363 302	1 366 268
F. Bénéfice à distribuer	66 062	66 062
1. Rémunération du capital	66 062	66 062
TOTAL	1 429 364	1 432 330

MONTANTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (MILLIERS EUR)

ARRÊTÉ AU 31/12/2008

ARRÊTÉ AU 31/12/2009

PASSIF

Capitaux propres	2 050 647	2 053 613
I. Capital	137 705	137 705
A. Capital souscrit	137 705	137 705
II. Prime d'émission	175 974	175 974
IV. Réserves	373 666	373 666
A. Réserve légale	13 770	13 770
B. Réserves indisponibles	359 411	359 411
D. Réserves disponibles	485	485
V. Bénéfice reporté	1 363 302	1 366 268
Provisions	-	-
VII. Provisions pour risques et charges	-	-
4. Autres risques et charges	-	-
Dettes	174 236	165 975
VIII. Dettes à plus d'un an	110 000	110 000
4. Etablissements de crédit	110 000	110 000
IX. Dettes à un an au plus	61 907	53 646
B. Dettes financières		
1. Etablissements de crédit	0	0
2. Autres emprunts	13 501	25 423
C. Dettes commerciales		
1. Fournisseurs	56	260
E. Dettes fiscales, salariales & sociales	4 239	3 969
F. Autres dettes	44 111	23 994
X. Comptes de régularisation	2 329	2 329
TOTAL DU PASSIF	2 224 883	2 219 588

PRODUITS

A. Produits des immobilisations financières	66 801	74 712
1. Dividendes	63 223	74 712
2. Intérêts	3 578	-
B. Produits des actifs circulants	324	35
C. Autres produits financiers	0	0
D. Autres produits d'exploitation	0	0
J. Produits exceptionnels	94 897	0
K. Impôts	0	406
TOTAL	162 022	75 153

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	AU 31/12/2008	AU 31/12/2009
A. Bénéfice à affecter	1 429 364	1 432 330
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	141 504	69 028
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	1 287 860	1 363 302
TOTAL	1 429 364	1 432 330

Annexe

EN MILLIERS EUR

IV. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	(RUBRIQUE IV DE L'ACTIF)
1. PARTICIPATIONS ACTIONS ET WARRANTS (Rubrique A1)	
a) VALEUR D'ACQUISITION	
Au terme de l'exercice précédent	2 185 739
Mutations de l'exercice :	
Acquisitions	2 997
Cessions & retraits	0
Transferts d'une rubrique à une autre	
Au terme de l'exercice	2 188 736
d) MONTANTS NON APPELES	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a - d)	2 188 736
2. CREANCES	
Au terme de l'exercice précédent	0
Mutation de l'exercice :	
Additions	0
Remboursements	0
Au terme de l'exercice	0

V. PARTICIPATIONS ET ACTIONS DETENUES DANS D'AUTRES SOCIETES

DÉNOMINATION ET SIEGE	ACTIONS DÉTENUES			DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES			
	DIRECTEMENT		PAR FILIALES ET SOUS-FILIALES	COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU	UNITÉS MONÉTAIRES	FONDS PROPRES	RÉSULTAT NET
	NOMBRE	%	%				
1. Sociétés liées							
Solvay S.A. Bruxelles	25 469 900	30 07%		31/12/09	EUR	4 161 330	265 283
Solvay & de Laguiche «Mutuelle Solvay»SCS Bruxelles	8	N.S.		31/12/09	EUR	319 941	43 045

VII. COMPTES DE REGULARISATION (Rubrique X de l'Actif)	2009
Charges à reporter	24
Intérêts à recevoir	1

VIII. ETAT DU CAPITAL

	MONTANTS EN MILLIERS EUR	NOMBRE D' ACTIONS
A. CAPITAL SOCIAL		
1. Capital souscrit (Rubrique I.A du passif)		
Au terme de l'exercice précédent	137 705	15 300 527
Modifications au cours de l'exercice	0	0
Au terme de l'exercice	137 705	15 300 527
2. Représentation du capital		
2.1. Catégories d'actions		
Actions intégralement libérées sans désignation de valeur nominale		
• ordinaires	67 679	7 519 950
• VVPR (*)	70 026	7 780 577
2.2. Actions nominatives ou au porteur		
• nominatives		15 300 527
• au porteur		-
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT	45 000	
G. Seul un actionnaire a déclaré détenir 5% des actions de la société dans le cadre de l'article 4 Par.2 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publication des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition.		

X. ETAT DES DETTES

2009

A PLUS D'UN AN**A. DETTES FINANCIERES**

4. Etablissements de crédit (Rubrique VIII A 4 du passif)	110 000
---	---------

A UN AN AU PLUS**A. DETTES FINANCIERES**

2. Autres emprunts	25 423
--------------------	--------

C. DETTES COMMERCIALES

1. Fournisseurs (Rubrique IX.C.1 du Passif)	260
---	-----

E. DETTES FISCALES SALARIALES ET SOCIALES

1. Impôts (Rubrique IX.E.1 du Passif)	
b) Dettes fiscales non échues	3 969

F. AUTRES DETTES	23 994
-------------------------	---------------

XI. COMPTES DE REGULARISATION (Rubrique X du passif)

2008

2009

Intérêts à payer	2 329	2 329
------------------	-------	-------

XII. RESULTATS D'EXPLOITATION**F. CHARGES DIVERSES COURANTES (Rubrique E des charges)**

Autres	20	22
--------	----	----

(*) les actions VVPR ont fait l'objet d'un «stripping», en date du 9 mai 2007.

XIII. RESULTATS FINANCIERS	2008	2009
D. AUTRES CHARGES FINANCIERES (Rubrique B des charges)		
Ventilation des autres charges :		
Intérêts sur prêts court terme	13 336	0
Information des actionnaires	283	218
Frais d'achat & de vente de titres	0	3
Contribution aux frais de la Commission Bancaire & Financière	-34	103
Redevance à la Commission de la Bourse Euronext	16	22
Commissions financières diverses	0	0
Divers	6	7
XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT	2008	2009
DETAIL DE LA RUBRIQUE «K» DES CHARGES		
1. IMPOTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	0	-407
a) Impôts & précomptes dus ou versés	3 433 745	2
b) Régularisations d'impôts & reprises de provisions fiscales d'exercices antérieurs	-3 433 745	-2
c) Charges fiscales estimées	0	0
d) Suppléments d'impôts dus ou versés d'exercices antérieurs	-	-407
XVI. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS		
B. MONTANTS RETENUS A CHARGE DE TIERS AU TITRE DE		
2. Précompte mobilier	9 568	10 175
XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN		
Garanties réelles constituées par l'entreprise sur ses actifs propres :		
• mise en gage de 3.650.442 titres Solvay en faveur de Fortis Banque (voir Rub.X.A4)	148 713	275 791
XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION	2008	2009
	ENTREPRISES LIÉES	
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 185 739	2 188 736
Participations	2 185 739	2 188 736
Créances	0	0
2. CREANCES	30 499	30 597
A un an au plus	30 499	30 597
4. DETTES	13 542	25 447
A un an au plus	13 542	25 447
7. RESULTATS FINANCIERS		
• PRODUITS	162 006	74 732
- des immobilisations financières	158 120	74 712
- des actifs circulants	308	20
- des créances	3 578	0
• CHARGES	-14 733	-145
- des dettes	-14 733	-145

XX. RESUME DES REGLES PROPRES A L'ENTREPRISE ET PRESIDENT AUX EVALUATIONS DANS L'INVENTAIRE

1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris totalement en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont exposés ; l'amortissement des frais d'émission d'emprunts peut être réparti sur la durée de ces emprunts.

2. Immobilisations incorporelles

Lorsque leur durée d'utilisation est limitée dans le temps, les immobilisations incorporelles acquises de tiers font l'objet d'amortissements répartis, par tranches égales, sur leur durée probable d'utilisation.

3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires répartis sur leur durée de vie estimée ; cependant, il peut être fait usage de la faculté de pratiquer des amortissements dégressifs.

4. Immobilisations financières

Des réductions de valeur sont actées sur les immobilisations financières lorsque leur évaluation fait apparaître une moins-value durable par rapport à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

5. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Ces éléments font l'objet de réductions de valeur lorsqu'il existe un risque appréciable d'insolvabilité du débiteur et/ou lorsque leur valeur probable de réalisation est inférieure à celle pour laquelle ils figurent dans les livres.

6. Provisions pour risques et charges

A la clôture de l'exercice, il est procédé à un examen des risques dont l'existence pourrait justifier la constitution de nouvelles provisions et/ou la modification des provisions existantes.

7. Conversion en EUR des transactions, actifs et passifs libellés en devises

Il est fait application :

- du taux de change historique pour la valorisation des valeurs à revenu variable représentatives d'immobilisations financières ;
- du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice pour les autres avoirs et les dettes.

Les écarts de conversion qui en résultent sont maintenus au bilan en compte de régularisation lorsqu'ils correspondent à des gains latents ; lorsqu'ils correspondent à des pertes latentes, ils sont comptabilisés en compte de résultats, de même que les différences de change réalisées sur les transactions en devises étrangères.

Rapport du Commissaire

sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2009 présentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires

Aux Actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire qui nous a été confié. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Solvac SA pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 2.219.588 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 69.028 (000) EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend entre autres: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en oeuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, y compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des Sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Au cours de l'exercice, deux acomptes sur dividende ont été distribués à propos desquels nous avons établi les rapports joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Diegem, le 9 mars 2010

Le commissaire

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Michel Denayer

Etats financiers consolidés

Solvac Groupe

Les états financiers qui suivent ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 9 mars 2010. Ils ont été établis conformément aux méthodes comptables IFRS décrites dans les pages qui suivent. L'information relative aux parties liées requise par l'IAS 24 se trouve dans le chapitre relatif à la « Corporate Governance ».

Compte de résultats consolidé

MILLIONS EUR	NOTES	2008	2009
Résultat de la participation mise en équivalence		125	160
Charges opérationnelles		-1	-1
Plus value s/réalisation de titres		0	0
Charges sur emprunts		-5	-5
Résultat net		119	154
Résultat net par action de base et dilué (EUR)	(1)	7,8	10,1

Etat consolidé du résultat consolidé

MILLIONS EUR	NOTES	2008	2009
Résultat net		119	154
Profits et pertes relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente		16	5
Partie efficace des profits et des pertes sur instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie		3	-2
Ecart de conversion		-25	3
Quote part dans les autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence		-6	6
Résultat global (total comprehensive income)		113	160

Tableau consolidé des flux de trésorerie

MILLIONS EUR	NOTES	2008	2009
Charges opérationnelles		-1	-1
Variation du fonds de roulement		-6	2
Dividendes reçus de Solvay		76	75
Flux de trésorerie des activités opérationnelles		69	76
Acquisition de titres Solvay		0	-3
Vente de titres Solvay		0	0
Flux de trésorerie des activités d'investissement		0	-3
Augmentation de capital		0	0
Variation des emprunts		0	0
Charges sur emprunts		-5	-5
Dividendes payés	(2)	-64	-68
Flux de trésorerie des activités de financement		-69	-73
Variation nette de trésorerie		0	0
Trésorerie à l'ouverture		0	0
Trésorerie à la clôture		0	0

Bilan consolidé

MILLIONS EUR	NOTES	2008	2009
ACTIF			
Actifs non courants : participations mises en équivalence	(3)	1 718	1 813
Goodwill		341	341
Participations mises en équivalence hors goodwill		1 377	1 472
Actifs courants : créances court terme	(4)	39	31
Trésorerie et équivalents de trésorerie		0	0
Total de l'actif		1 757	1 844
PASSIF			
Capitaux propres	(5)	1 583	1 678
Capital		138	138
Réserves		1 445	1 540
Passifs non courants : dettes financières à long terme	(6)	110	110
Passifs courants		64	56
Dettes fiscales		4	4
Autres passifs court terme	(7)	60	52
Total du passif		1 757	1 844

Etat consolidé des variations des capitaux propres

MILLIONS EUR	CAPITAL SOCIAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	ÉCART DE CONVERSION ET DE JUSTE VALEUR	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Valeur comptable au 31/12/2007	138	173	1 397	-174	1 534
Résultat global			119	-6	113
Dividendes			-66		-66
Variations de périmètre et autres			2		2
Valeur comptable au 31/12/2008	138	173	1 452	-180	1 583
Résultat global			154	6	160
Dividendes			-66		-66
Variations de périmètre et autres			1		1
Valeur comptable au 31/12/2009	138	173	1 541	-174	1 678

Les notes suivent les états financiers.

Référence est faite à la proposition d'affectation bénéficiaire en page 11 du rapport de gestion

Annexe aux états financiers consolidés

Méthodes comptables IFRS

Les principales méthodes comptables adoptées dans la préparation des états financiers consolidés sont les suivantes :

1. Référentiel comptable

Solvac (la « Société ») est une société anonyme de droit belge cotée sur NYSE Euronext Bruxelles dont la principale activité est la détention de 31% de Solvay.

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

APPLICABLE AU 31 DÉCEMBRE 2009:

NOUVELLES NORMES		APPLICABLE AUX PÉRIODES ANNUELLES OUVERTES À COMPTER DU
Amendements aux normes		
IFRS 1& IAS 27	Coût des participations dans une filiale, une co-entreprise ou une entreprise associée	1 juillet 2009
IFRS 7	Amélioration des informations à fournir sur la juste valeur et le risque de liquidité	1 janvier 2009
IAS 1	Présentation des états financiers	1 janvier 2009
IAS 23	Coûts d'emprunt	1 janvier 2009
IAS 32 & IAS 1	Instruments financiers remboursables au gré du porteur (puttable financial instruments) et obligations provenant d'une liquidation	1 janvier 2009
Divers	Améliorations aux IFRS (2007-2008)	Principalement 1 janvier 2009
Nouvelles interprétations		
IFRIC 13	Programmes de fidélisation de la clientèle	1 juillet 2008
IFRIC 16	Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	1 octobre 2008
IFRIC 18	Transferts d'actifs des clients	Transferts reçus à compter du 1 juillet 2009

Les normes et interprétations nouvelles et amendées qui sont entrées en vigueur à compter de l'exercice 2009 n'ont pas d'impact sur les états financiers consolidés de la société hormis la présentation du résultat global total à la suite du compte de résultats en accord avec IAS 1 Présentation des états financiers.

DISPONIBLE POUR ADOPTION ANTICIPÉE AU 31 DÉCEMBRE 2009:

La société n'a pas anticipé l'application des normes et interprétations suivantes qui ont été émises avant la date d'arrêt des états financiers consolidés mais dont la date d'entrée en vigueur est postérieure au 31 décembre 2009 :

NOUVELLES NORMES		APPLICABLE AUX PÉRIODES ANNUELLES OUVERTES À COMPTER DU
IFRS 9	Instruments financiers	1 janvier 2013
Amendements aux normes		
IFRS 1	Exemptions supplémentaires pour les premiers adoptants	1 janvier 2010
	Exemptions supplémentaires liées aux informations comparatives d'IFRS 7	1 juillet 2010
IFRS 2	Transactions groupe dont le paiement est fondé sur des actions réglées en trésorerie	1 janvier 2010
IAS 24	Information relative aux parties liées	1 janvier 2011
IAS 32	Classification des émissions de droits	1 février 2010
Divers	Améliorations aux IFRS (2008-2009)	Divers

Nouvelles interprétations

IFRIC 17	Distributions d'actifs autres que de la trésorerie aux propriétaires	1 juillet 2009
----------	--	----------------

Amendements aux interprétations

IFRIC 14	Paiements anticipés des exigences de financement minimal	1 janvier 2011
----------	--	----------------

L'application des autres normes et interprétations nouvelles et amendées ne devrait pas avoir d'impact sur les états financiers consolidés de la société. Néanmoins, l'application future de ces dispositions par Solvay est détaillée dans son rapport annuel.

2. Consolidation

Le Conseil d'Administration estimant que Solvac exerce une influence notable sur Solvay, la participation dans Solvay S.A. a été intégrée dans les états financiers consolidés de Solvac par la méthode de mise en équivalence. Cette méthode prend en compte la part de Solvac S.A. dans les états financiers du Groupe Solvay, établis au 31 décembre de l'exercice, selon les méthodes comptables IFRS de Solvay (voir le rapport annuel de Solvay). Le goodwill représente la différence entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale à la date d'acquisition.

3. Information sectorielle

Etant donné la nature de holding de la société, il n'y a pas lieu de présenter d'information par secteur d'activité ou géographique. Ces données relatives à la participation dans Solvay sont disponibles dans les états financiers de cette dernière.

4. Dépréciation d'actifs

A chaque date de clôture, le Groupe revoit la valeur comptable des participations afin d'apprécier s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée, afin de déterminer l'étendue de l'éventuelle dépréciation.

5. Instruments financiers

La société n'est pas soumise à des risques significatifs sur ses instruments financiers dans la mesure où :

- Solvay est une entreprise associée mise en équivalence et ne constitue donc pas un actif financier couvert par la norme IFRS7 ;
- les autres actifs financiers (créance sur Solvay et trésorerie) représentent un montant non significatif sur lequel le risque de crédit est négligeable ;
- les dettes financières sont à taux fixe.

Emprunts bancaires

Les emprunts et les découverts bancaires sont comptabilisés au montant net obtenu. Les charges financières, incluant les primes payables sur règlement ou remboursement, sont prises en charge sur la durée de mise à disposition.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces et les dépôts à vue, les placements à court terme (moins de 3 mois) et des placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

6. Enregistrement des produits

Un produit est comptabilisé lorsqu'il est probable qu'il sera acquis et que l'on peut évaluer son montant de façon fiable. Les produits d'intérêts sont inscrits au compte de résultats prorata temporis, compte tenu du taux d'intérêt effectif du placement.

7. Estimations et jugements significatifs dans l'application des méthodes comptables

Au-delà des estimations et jugements significatifs effectués par Solvay dans l'application des méthodes comptables (voir le rapport annuel de Solvay), la principale estimation effectuée par le Conseil d'Administration au 31 décembre 2009 porte sur la valeur recouvrable de la participation dans Solvay.

Sur base d'éléments quantitatifs et qualitatifs, le Conseil d'Administration estime que celle-ci est supérieure à la valeur comptable de la participation de sorte qu'aucune dépréciation ne doit être actée à la clôture de l'exercice.

Notes sur les états financiers consolidés

(1) Résultat net par action

Le résultat net par action et le résultat net dilué par action sont identiques. Le nombre de titres Solvac se monte à 15 300 527 actions à fin 2009 et à fin 2008.

(2) Dividende distribué

Les dividendes distribués durant la période se montent à 68 millions EUR comprenant le solde de dividende de 2008 payé le 19 février 2009 (28 millions EUR) et l'acompte de dividende 2009 payé le 29 octobre 2009 (40 millions EUR).

(3) Participations mises en équivalence

Il s'agit de la participation de 31% que Solvac détient dans Solvay S.A. (après déduction des actions propres détenues par Solvay).

La valeur de mise en équivalence de la participation se monte à 1 813 millions EUR (dont 341 de goodwill et 1 472 de valeur hors goodwill). Évaluée au cours de bourse du 31 décembre 2009, elle se monte à 1 924 millions EUR.

Les variations du goodwill sont les suivantes :

MILLIONS EUR	2008	2009
Valeur au 1^{er} janvier	341	341
Vendues en cours d'année	0	0
Acquises en cours d'année	0	0
Valeur au 31 décembre	341	341

Les variations de la participation mise en équivalence hors goodwill sont les suivantes :

MILLIONS EUR	2008	2009
Valeur au 1^{er} janvier	1 332	1 377
Vendues en cours d'année	0	0
Acquises en cours d'année	0	3
Résultat ^(*)	125	160
Distribution	-76	-75
Écarts de conversion et de juste valeur	-4	7
Valeur au 31 décembre	1 377	1 472

* En 2009, la quote-part de Solvac dans le résultat « Discontinued Operations » s'élève à 94 millions EUR (2008 : 83 millions EUR).

Les états financiers annuels abrégés du groupe Solvay sont les suivants :

MILLIONS EUR	2008	2009
Total des actifs	12 264	12 546
Total des dettes	7 519	7 387
Chiffre d'affaires	9 490	8 485
Résultat Net	449	553

En 2009, la quote-part de Solvac dans le résultat net du groupe Solvay, hors part des tiers, s'élève à 160 millions EUR (2008 : 125 millions EUR).

(4) Créances court terme

Il s'agit principalement de l'acompte de dividende à recevoir de Solvay.

(5) Fonds propres

Les informations concernant le capital et les titres sont reprises dans les annexes aux comptes statutaires. Les fonds propres totaux à fin 2009 se montent à 1 678 millions EUR et comprennent des imputations directes en fonds propres négatives de 174 millions EUR. Ces dernières proviennent des écarts de conversion et mises à valeur de marché des instruments financiers de Solvay.

(6) Dettes financières à long terme

Les dettes à plus d'un an sont stables à 110 millions EUR (emprunts auprès de Fortis). Il s'agit de l'endettement structurel de Solvac : soit un emprunt de 50 MEUR (échéance 2012 ; coût fixe de 4,2%) et un emprunt de 60 MEUR (échéance 2011 ; coût fixe de 4,3%). Ce dernier emprunt a fait l'objet d'un refinancement après la clôture.

(7) Autres passifs court terme

Il s'agit principalement d'un financement en compte courant auprès de Solvay (25 millions EUR), du deuxième acompte de dividende (24 millions EUR) ainsi que des montants à rembourser aux actionnaires (excédents de précompte sur exercices d'imposition antérieurs).

(8) Instruments financiers

MILLIONS EUR	2008		2009	
	VALEUR COMPTABLE NETTE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE NETTE	JUSTE VALEUR
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat - lors de la comptabilisation initiale	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat - détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Placements détenus jusqu'à leur échéance	0	0	0	0
Prêts et créances (inclut la trésorerie et équivalents de trésorerie)	39	39	31	31
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat - lors de la comptabilisation initiale	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat - détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Passifs financiers évalués au coût amorti (inclut les dettes commerciales)	168	170	159	165

Pour les prêts et créances, la valeur comptable est une bonne approximation de la juste valeur. En ce qui concerne les passifs financiers au coût amorti, la valeur nette comptable des dettes financières à long terme (110 millions EUR, voir note 6) est moins élevée que leur juste valeur (estimée à 116 millions EUR) à cause de la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. La juste valeur de l'endettement à taux fixe a été calculée selon la méthode « Discounted Cash Flow ». La valeur nette comptable des autres passifs financiers est une bonne approximation de leur juste valeur.

(9) Relations avec les administrateurs de la société consolidante

Rémunérations et pensions : les mandats d'administrateurs sont exercés à titre gratuit.

Avances et crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une entreprise filiale ou par une entreprise associée : le compte courant avec Solvay S.A. (25 millions EUR) est rémunéré en faisant référence au taux de financement interne applicable au sein du Groupe Solvay (Euribor augmenté d'un spread).

(10) Droits et engagements hors bilan

Garanties réelles constituées par l'entreprise sur ses actifs propres : mise en gage de 3 650 442 titres Solvay en faveur de Fortis Banque pour un montant de 276 millions EUR.

(11) Liste des sociétés consolidées

Groupe Solvay mis en équivalence

Rapport du Commissaire

sur les états financiers consolidés clôturés le 31 décembre 2009, présenté à l'assemblée générale des actionnaires

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire qui nous a été confié. Ce rapport inclut notre opinion sur les états financiers consolidés ainsi que la mention complémentaire requise.

Attestation sans réserve des états financiers consolidés

Nous avons procédé au contrôle des états financiers consolidés de Solvac SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe »), établis en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards tel qu'adopté dans l'Union Européenne et avec les dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces états financiers consolidés comprennent le bilan consolidé clôturé le 31 décembre 2009, le compte de résultat consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives. Le bilan consolidé s'élève à 1.844 millions EUR et le bénéfice consolidé de l'exercice clôturé à cette date s'élève à 154 millions EUR.

L'établissement des états financiers consolidés relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend entre autres: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en oeuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, y compris l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans le groupe pour l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Nous avons également évalué le bien-fondé des méthodes comptables faites par la société, ainsi que la présentation des états financiers consolidés dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière du groupe au

31 décembre 2009, et de ses résultats et flux de trésorerie pour l'année clôturée à cette date, conformément au référentiel International Financial Reporting Standards tel qu'adopté dans l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Mention complémentaire

L'établissement et le contenu du rapport de gestion sur les états financiers consolidés relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport la mention complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de l'attestation des états financiers consolidés:

- Le rapport de gestion sur les états financiers consolidés traite des informations requises par la loi et concorde avec les états financiers consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Diegem, le 9 mars 2010
Le commissaire
DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Michel Denayer

Solvac

Société Anonyme
Siège social :
rue Keyenveld 58
1050 Bruxelles